

Communiqué de presse

3 octobre 2023

Lancement de la 12^e édition du concours vidéo de l'INRS

« Santé et sécurité au travail : de l'école au travail »

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) lance sa 12^e édition du concours vidéo « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail », destiné aux apprentis et élèves des lycées professionnels. Depuis 12 ans, ce concours vidéo est organisé par l'INRS en partenariat avec la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) sous le parrainage du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.



**La date limite de dépôt des vidéos est fixée au 4 avril 2024
et la remise des prix aura lieu le 24 mai 2024, au siège de l'INRS à Paris.**

En France, les jeunes salariés entre 15 et 25 ans sont comparativement victimes d'un plus grand nombre d'accidents du travail que leurs aînés. Face à ce constat, l'INRS a fait de ce public une des cibles prioritaires et multiplie les actions pour les sensibiliser à la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

L'INRS lance la 12^e édition du concours vidéo « Santé et sécurité au travail : de l'école au travail » destiné aux élèves et apprentis qui préparent un diplôme professionnel de l'Éducation nationale et de l'Enseignement agricole dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé, en France métropolitaine et Outre-mer. Sont concernés les élèves et apprentis de CAP, Mention complémentaire,

Bac professionnel, Brevet professionnel, Brevet de technicien supérieur. Ce concours est également accessible aux élèves de SEGPA et d'EREA.

En s'inscrivant à ce concours, les équipes sont invitées à réaliser une courte vidéo d'une durée de 30 secondes à 2 minutes 15 secondes maximum qui devra mettre en évidence des risques professionnels et illustrer des démarches et des solutions de prévention.

Les précédentes éditions ont montré que la participation à ce concours permettait de transmettre aux futurs professionnels, de façon originale et ludique, les bonnes pratiques en matière de santé et sécurité au travail. Depuis 12 ans, ce concours suscite un intérêt croissant avec plus de 1 000 établissements scolaires qui ont participé à cette opération de sensibilisation.

Les vidéos seront jugées par un jury composé de représentants de l'INRS, du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et du ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, de la CCMSA, de Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat/Cramif) et d'experts. Le jury privilégiera les réalisations qui illustrent des démarches et solutions de prévention primaire en entreprise (suppression ou réduction des risques professionnels).

Les équipes lauréates seront invitées à une cérémonie de remise des prix qui se tiendra au siège de l'INRS à Paris le 24 mai 2024.

Pour en savoir plus :

- Toutes les informations et les modalités de participation sont disponibles sur le site : <https://www.inrs.fr/concoursvideo2024>
- Retrouvez la [page Facebook](#) du concours vidéo et l'ensemble des films primés sur la [chaîne YouTube de l'INRS](#).

A propos de l'INRS : L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS). De l'acquisition de connaissances jusqu'à leur diffusion, en passant par leur transformation en solutions pratiques, l'Institut met à profit ses ressources pluridisciplinaires pour diffuser une culture de prévention dans les entreprises et proposer des outils adaptés à la diversité des risques professionnels. L'action de l'INRS s'articule autour de quatre missions complémentaires : études et recherche, assistance, formation, information. L'INRS, c'est 579 collaborateurs à Paris et en Lorraine. L'INRS est financé par la Sécurité sociale – Accidents du travail / Risques professionnels.

www.inrs.fr

[@INRSfrance](#)

Contacts presse : [Luc Laborde](#) - 01 40 44 30 24 - luc.laborde@inrs.fr
[Patricia Bernard](#) - 03 83 50 21 36 - patricia.bernard@inrs.fr

A propos de la CCMSA : La CCMSA est le deuxième régime de protection sociale en France, avec 28,1 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires. La CCMSA assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et de leurs ayants droit (exploitants, salariés et élèves de l'enseignement agricole). Elle assure le versement de toutes les prestations sur les cinq branches de la sécurité sociale mais également le recouvrement des cotisations, y compris d'assurance chômage et de retraite complémentaire. La CCMSA dispose d'un lien privilégié avec ses adhérents, incarné par 13 760 délégués bénévoles élus par eux et parmi eux, pour les représenter durant cinq ans. Dotée de 251 médecins du travail, 231 infirmiers en santé au travail et 282 conseillers en prévention sur l'ensemble du territoire français, elle prend en charge la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels. À ce titre, elle déploie un plan national en santé sécurité au travail (2021-25) décliné autour de trois orientations majeures : agir pour préserver la santé au travail dès la formation des plus jeunes, accompagner les projets et les transitions liés aux évolutions du monde agricole et co-construire les actions avec tous les acteurs.

Contacts presse : [Steven Boloko](#) - presse@ccmsa.msa.fr
[Elora Bayon](#) - presse@ccmsa.msa.fr